| | | DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL |
|-----------------------|----|---|
| | | COMMUNE DE LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP |
| N° 2018-12/4 | 18 | |
| Nombre Conseillers | 14 | L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Bourdinière Saint-Loup dûment convoqué, s'est réuni en |
| Présents | 12 | session ordinaire sous la présidence de M. Marc LECOEUR, Maire. |
| Pouvoirs | 2 | |
| Votants | 14 | 1 |

Membres élus: 14

en fonction: 14

présents: 12

Membres présents :

Mme Dominique MAROQUIN 2ème Adjoint, Mme Josiane CHAPUIS 3ème Adjoint, Mme Arlette KAMBRUN 4ème Adjoint, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Sylvie BLOTTIN, Mme Véronique TUFFIER, M. Denis FERRIÈRE, M. Francis POMMIER, M. Jacques ROUSSEL, M. Stéphane RICHER, M. Serge HULINE.

<u>Absents excusés</u>: M. Patrick DESMOULINS 1^{er} Adjoint, ayant donné pouvoir à M. Jacques ROUSSEL; Mme Yveline TEXIER, ayant donné pouvoir à M. Marc LECOEUR.

Secrétaire de Séance : Mme Arlette KAMBRUN.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION: CONVENTION FOURRIÈRE.

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil Départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contre-partie,

Considérant que le Conseil Départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant qu'une association (la Fourrière Percheronne, basée aux Etilleux) disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la Commune s'est faite connaître pour reprendre l'activité si un nombre suffisant de communes souscrivent à une convention de prestations,

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre) :

S'engage à conventionner avec l'association selon la grille tarifaire, soit un montant annuel de 689.70 € (correspondant à la population totale au 1^{er} janvier 2018, soit 726 habitants X 0.95 €)

Monsieur le Maire pourra signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour l'année 2019.

Fait et délibéré aux lieu, jour, mois et an ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le 6/12/2018

et de la publication le 11/12/2018

Le Maire,

Le Maire,

Marc LECOEUR.

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

06 DEC, 2018

BUREAU COURRIER ARRIVÉE

2/2